



SG/A/2025/39

Arrêté municipal

**FESTIVAL DE L'AGRICULTURE EN PICARDIE MARITIME 2025**  
**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

**Le Maire de la Ville d'Abbeville**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code pénal ;

Considérant que dans le cadre de l'**organisation du Festival de l'agriculture en Picardie Maritime organisé les vendredi 23, samedi 24 et dimanche 25 mai 2025**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sur l'esplanade et la voie Est du Boulevard Vauban afin d'assurer la sécurité de la manifestation ;

Vu l'arrêté SG\_A2025\_09 du 15 janvier 2025 portant règlement du stationnement et de la circulation dans le cadre de l'organisation du Festival de l'agriculture en Picardie Maritime ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de tous véhicules sauf pour les bus scolaires, sur l'avenue du Champ de foire jusqu'à la place de la Marne pendant la durée de la manifestation ;

**ARRETE**

Article 1er.- L'article 5 de l'arrêté SG\_A2025\_09 du 15 janvier 2025 est modifié comme suit :

**A partir du mardi 20 mai 2025 jusqu'au dimanche 25 mai 2025 fin de la manifestation, le stationnement est interdit sauf pour les bus scolaires sur la voie ouest : du Boulevard Vauban, devant le collège Millevoeye, ainsi que de l'avenue du Champ de foire jusqu'à la Place de la Marne.**

Article 2.- Les véhicules de toute nature stationnés sur la portion de voies énoncées ci-dessus seront considérés comme gênants et mis en fourrière.

Article 3.- Le présent arrêté est rendu exécutoire par notification/publication et transmission en préfecture.

Article 4.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification :

- soit par un recours gracieux devant l'autorité auteur de la décision (M. Le Maire),
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier. Le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant de Police, M. le chef de la Police Municipale, M. le Responsable du service Développement Durable et Voirie et M. le Responsable du service Pôle Événementiel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Abbeville, le 07 AVR. 2025  
Le Maire,  
  
Rascal DEMARTHE

Certifie le caractère exécutoire de l'acte par sa transmission en préfecture le

08 AVR. 2025